



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Préfecture  
Direction des collectivités  
locales et de l'aménagement

LE PREFET DU LOIRET

à

AFFAIRE SUIVIE PAR PASCAL MARCOT / NP  
TÉLÉPHONE 02.38.81.42.00  
COURRIEL pascal.marcot@loiret.gouv.fr  
RÉFÉRENCE

- Mesdames et Messieurs les Maires



*En communication à :*

- *Monsieur le Président du Conseil départemental*
- *Monsieur le Président de l'Association des maires du Loiret*
- *Madame et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement*

*Orléans, le 14 juin 2016*

**OBJET :** Aides d'extrême urgence aux sinistrés  
**REFER :** ma lettre du 10 juin 2016  
**PJ :** 1 fiche de procédure  
1 modèle d'attestation de versement  
1 tableau à compléter

Par lettre du 10 juin 2016, je vous informais des conditions de mise en place d'une aide d'urgence aux particuliers sinistrés suite aux inondations ayant dernièrement affecté le département.

**Je vous rappelle que cette aide spécifique n'est pas une indemnisation, même partielle des dégâts subis, ni un moyen destiné à financer des dépenses de reconstruction ou de rééquipement. Elle est uniquement destinée à couvrir les besoins essentiels les plus urgents, principalement la nourriture, l'habillement et un accès à un logement. Elle est réservée aux personnes les plus vulnérables soit en raison du degré élevé du sinistre subi, soit en raison de leur situation personnelle et sociale. Les bénéficiaires sont donc les habitants de votre commune se trouvant démunis de leurs biens de première nécessité du fait des intempéries et se trouvant momentanément sans ressource.**

Je vous remercie de la première évaluation que vous m'avez fait parvenir, qui m'a permis de solliciter une première dotation auprès du ministère

Il convient désormais que je prenne formellement un arrêté préfectoral d'attribution individuelle des aides, indiquant, pour chaque commune concernée, la liste nominative des bénéficiaires.

Compte-tenu de votre connaissance précise des situations de vos administrés, cette liste ne peut qu'être dressée par les mairies ou les CCAS. C'est pourquoi vous trouverez ci-joint un tableau à compléter, intégrant les éléments nécessaires au versement de cette aide. Je vous rappelle que sauf instruction contraire de votre part demandant une modulation de l'aide liée au degré des sinistres subis, de la situation personnelle de l'intéressé et de sa famille notamment au regard de son niveau de revenu, ou de son isolement familial et social, cette aide est de 300 € par personne adulte et 100 € par enfant mineur.

Je vous demande de me faire retour de ce tableau (chaque feuille du tableau devra être signée par le maire de la commune) sur la boîte : **collectivites-locales@loiret.pref.gouv.fr** pour le vendredi 17 juin 12h00 au plus tard.

**Je vous précise que cette liste pourra être complétée ultérieurement, en fonction des éléments d'information sur des situations nouvelles de sinistrés.**

Afin d'accélérer la procédure de versement des aides, et de faciliter les démarches des usagers, la DRFip va privilégier dans la mesure du possible **un virement bancaire unique par foyer**, sauf exception. Il est nécessaire d'informer en conséquence dès maintenant les bénéficiaires potentiels qu'il convient de déposer auprès de vos guichets, à l'appui de leur dossier, une copie de leur pièce d'identité, ainsi qu'un RIB par foyer et une attestation d'autorisation de versement globalisé à signer par tous les adultes bénéficiaires du foyer (selon le modèle « attestation », 2ème onglet du tableau joint).

Ces pièces seront ensuite à adresser au fil de l'eau par courrier à la DRFip à l'appui de l'arrêté préfectoral d'attribution que je vous communiquerai en début de semaine prochaine, pour mise en paiement. La fiche de procédure jointe détaille les éléments attendus.

Enfin, je vous précise qu'un guichet unique pour les collectivités, matérialisé par un numéro de téléphone unique est mis en place à la préfecture.

Ce numéro : **02.38.81.43.43** vous renseignera sur les aides suivantes :

- dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (fiche 1 annexée à ma lettre du 7 juin 2016)
- fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU : fiche 2 annexée à ma lettre du 7 juin 2016)
- secours d'extrême urgence aux particuliers sinistrés (fiche 3 annexée à ma lettre du 10 juin 2016).

Je vous remercie vivement pour votre implication dans ce dispositif de première urgence.

Le Préfet,  
signé